

Référence	L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos, dans la salle du Conseil Municipal, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.
2021/03	
Objet de la délibération	
Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Gruson et la ville de Bouvines pour l'organisation des ALSH et des mercredis récréatifs	<u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.
Membres du Conseil Municipal	<u>Excusées</u> : Sabrina WATRELOT, qui donne pouvoir à Alexia GAILLET ; Audrey VANHERSECKE.
En exercice : 15 Présents : 13 Qui ont pris part au vote : 14	
Date de la convocation	<u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES.
19 janvier 2021	
Vote	DÉLIBÉRATION N° 2021-03 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH ET MERCREDIS RÉCRÉATIFS – MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE BOUVINES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
A la Majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 octobre 2020, le Conseil Municipal de Gruson a engagé les bases d'un travail collaboratif avec la Commune de Bouvines, afin d'organiser des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communs.
Date d'affichage	Monsieur le Maire rappelle également qu'une convention avait alors été approuvée par les deux Conseils Municipaux et signée par les Maires des deux Communes afin de permettre à la ville de Gruson d'accueillir, dans un premier temps, les enfants de Bouvines, au sein de ses structures d'accueils.
1 ^{er} février 2021	Monsieur le Maire explique que cette démarche devait être transitoire, dans l'attente d'une mutualisation réelle avec la commune de Bouvines, sur l'organisation partagée des centres aérés sur les périodes de février, printemps, été, automne, et des mercredis récréatifs.
Date de notification ou de publication	Monsieur le Maire précise que depuis la signature de ladite convention, un travail a été entrepris avec les équipes municipales des deux communes et a conduit à un partenariat solide et équitable pour l'organisation de ces accueils. Les conditions de ce partenariat sont reprises dans le projet de convention, annexé à la présente délibération.
1 ^{er} février 2021	Monsieur le Maire précise enfin à l'Assemblée que la commission municipale « Centre aéré », réunie à deux reprises, les 14 octobre et 9 décembre derniers, a rendu un avis favorable sur cette démarche de partenariat.
Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le 1 ^{er} février 2021	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, décide :

- D'approuver les conditions de partenariat de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et les recettes afférentes à ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,



Le Maire

Olivier TURPIN